

Concours « Je fais partie du mouvement » Règlement

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Je fais partie du mouvement** » est organisé par la Fédération des caisses populaires Desjardins du Bas-Saint-Laurent situé au 681, boulevard Saint-Germain Ouest, Rimouski, G5L 7E5, (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du **1^{er} mai au 15 octobre 2018** (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux personnes majeures résidant au Québec et membres d'une des caisses Desjardins suivantes :

- Caisse populaire Desjardins de Maria
- Caisse populaire Desjardins des Quatre-Vents
- Caisse populaire Desjardins de New Richmond
- Caisse Desjardins de Tracadie
- Caisse populaire Desjardins Mer et montagnes
- Caisse populaire Desjardins du Centre-sud gaspésien
- Caisse populaire Desjardins de la Baie-de-Gaspé
- Caisse populaire Desjardins des Ramées
- Caisse populaire Desjardins de Havre-aux-Maisons
- Caisse populaire Desjardins des Hauts-Phares
- Caisse Desjardins du Littoral gaspésien
- Caisse populaire Desjardins de la Haute-Gaspésie
- Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup
- Caisse Desjardins du Bic--Saint-Fabien
- Caisse Desjardins de Rimouski
- Caisse Desjardins de Mont-Joli—Est de La Mitis
- Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia
- Caisse Desjardins de Viger et Villeray
- Caisse Desjardins de La Matanie
- Caisse Desjardins du Terroir basque
- Caisse Desjardins de la Rivière Neigette
- Caisse Desjardins des Lacs de Témiscouata
- Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques
- Caisse populaire Desjardins de Saint-Cyprien
- Caisse Desjardins du Transcontinental
- Caisse populaire Desjardins de Saint-Juste-du-Lac
- Caisse populaire Desjardins du Portage

(ci-après les « participants admissibles »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- a. les employés, les cadres, les administrateurs et dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine et de toute autre entité du Mouvement Desjardins. Leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- b. les administrateurs, dirigeants, employés et cadres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc.. Leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- c. les employés et les cadres de G communication marketing ayant participé à la réalisation du présent concours. Leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent visiter le site web ***jefaispartiedumouvement.com*** et répondre à des questions. Chaque bonne réponse permettra de soumettre un bulletin de participation durant la période du concours et cliquer pour accepter le règlement du concours. Une fois dans le site, le participant devra sélectionner le nom de sa caisse Desjardins, son nom et prénom, son courriel, son numéro de téléphone et attester qu'il a plus de 18 ans. Il pourra par la suite passer à l'étape suivante et sélectionner l'un des cinq (5) prix. Pour être valides, les réponses aux questions doivent être reçues durant la période de participation comme indiqué ci-dessous.

Question no 1 : les bulletins de participation doivent être reçus entre le 1^{er} mai et le 14 mai 2018 à 23 h 59 (HE).

Question no 2 : les bulletins de participation doivent être reçus entre le 15 mai et le 28 mai 2018 à 23 h 59 (HE).

Question no 3 : les bulletins de participation doivent être reçus entre le 29 mai et le 11 juin 2018 à 23 h 59 (HE).

Question no 4 : les bulletins de participation doivent être reçus entre le 12 juin et le 25 juin 2018 à 23 h 59 (HE).

Question no 5 : les bulletins de participation doivent être reçus entre le 26 juin et le 9 juillet 2018 à 23 h 59 (HE).

Question no 6 : les bulletins de participation doivent être reçus entre le 10 juillet et le 23 juillet 2018 à 23 h 59 (HE).

Question no 7 : les bulletins de participation doivent être reçus entre le 24 juillet et le 6 août 2018 à 23 h 59 (HE).

Question no 8 : les bulletins de participation doivent être reçus entre le 7 août et le 20 août 2018 à 23 h 59 (HE).

Question no 9 : les bulletins de participation doivent être reçus entre le 21 août et le 3 septembre 2018 à 23 h 59 (HE).

Question no 10 : les bulletins de participation doivent être reçus entre le 4 septembre et le 17 septembre 2018 à 23 h 59 (HE).

Question no 11 : les bulletins de participation doivent être reçus entre le 18 septembre et le 1^{er} octobre 2018 à 23 h 59 (HE).

Question no 12 : les bulletins de participation doivent être reçus entre le 2 octobre et le 15 octobre 2018 à 23 h 59 (HE).

Limite d'une participation par participant admissible par question. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur. Si vous tentez ou êtes soupçonné d'avoir tenté de participer plus d'une fois par question, ou d'avoir utilisé une méthode robotisée, automatique, programmée ou toute autre méthode de participation non autorisée par le présent règlement, votre participation sera considérée comme étant frauduleuse et vos participations, votes ou autres résultats de votre participation seront annulés. Les vidéos sont destinées à des fins de divertissement seulement. L'Organisateur n'est pas responsable des déclarations formulées ou des opinions exprimées dans les vidéos.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur un produit ou service Desjardins (au choix) et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : G communication marketing, 212, avenue de la Cathédrale, Rimouski G5L 5J2. Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 15 octobre 2018 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Aucune participation ne sera acceptée après la date limite, pour quelque raison que ce soit. Toutes les participations reçues après la date limite seront nulles.

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Après la fin de la période du concours le 15 octobre 2018 à 23 h 59, un tirage au sort sera fait par l'agence G communication marketing au 212, avenue de la Cathédrale, Rimouski G5L 5J2. Le 16 octobre 2018, cinq (5) gagnants seront sélectionnés, soit un (1) gagnant par prix, cela parmi toutes les participations admissibles reçues durant la période du concours. Les chances statistiques de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Si 5000 participations admissibles sont reçues, les chances de gagner s'établissent à 1 sur 1000.

Le premier participant sélectionné dans le cadre du tirage au sort qui répondra correctement à la question d'arithmétique règlementaire sera déclaré gagnant, sous réserve de satisfaire à toutes les conditions décrites dans le présent règlement.

L'agence G communication marketing communiquera avec chacun des cinq (5) participants sélectionnés au moyen du numéro de téléphone ou de l'adresse de courriel fourni(e) sur le bulletin de participation, et ces derniers devront réclamer leur prix selon les directives de l'Organisateur au plus tard cinq (5) jours suivant la date de la première communication. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans les cinq (5) jours suivant la première tentative de communication, refuse le prix ou est autrement déclaré inadmissible, l'Organisateur se réservera le droit, à son entière discrétion, de sélectionner un autre gagnant par tirage au sort, s'il y a lieu.

DESCRIPTION DES PRIX

Il y a cinq (5) prix (décrits ci-dessous) à gagner.

Prix 1 : Forfait Gaspésie, je t'aime (pour deux personnes)

- Trois nuits à l'Hôtel des Commandants à Gaspé
- Une nuit en tente prêt-à-camper au Géoparc de Percé
- Une nuit au Motel Fraser à Chandler
- Passeport pour le Festival du bout du monde
- Croisière aux baleines en zodiac à Percé
- Visite du Géoparc de Percé (expérience multimédia Tektonik, plateforme vitrée suspendue et tyrolienne)
- Parcours nocturne Nova Lumina à Chandler
- Panier cadeau Découvertes des Îles
- Chèque de 800 \$ pour couvrir une portion des frais de déplacement et vous gâter
- Une valeur totale approximative de 2000 \$

Prix 2 : Forfait Spa fou! (pour deux personnes)

- Forfait gastronomique de deux nuits à l'Auberge La Coulée douce à Causapscal, avec soupers 4 services et petits-déjeuners
- Demi-journée au spa Aurore Boréale à Amqui, avec massage, bain thérapeutique, facial et accès à la zone VIP Nordik
- Panier cadeau Découvertes des Îles
- Chèque de 800 \$ pour couvrir une portion des frais de déplacement et vous gâter
- Une valeur totale approximative de 2000 \$

Prix 3 : Forfait Culture & nature (pour deux personnes)

- Trois nuits à l'Hôtel Rimouski
- Une nuit en yourte au Parc national du Bic
- Deux (2) billets dans la Zone Estrade Desjardins pour les Grandes Fêtes Telus à Rimouski
- Visite des Jardins de Métis et du Festival de Jardins
- Parcours de sentiers aériens à la Forêt de Maître Corbeau à Saint-Donat-de-Rimouski
- Souper à la Réserve Bistro à Rimouski
- Panier cadeau Découvertes des Îles
- Chèque de 800 \$ pour couvrir une portion des frais de déplacement et vous gâter
- Une valeur totale approximative de 2000 \$

Prix 4 : Forfait Mer & montagnes (pour deux personnes)

- Forfait Gourmet de deux nuits au Gîte du Mont-Albert, dans le Parc de la Gaspésie, avec soupers table d'hôte 3 services et petits-déjeuners
- Une nuit à l'Hôtel & Cie à Sainte-Anne-des-Monts
- Souper table d'hôte à La Broue dans l'toupet à Sainte-Anne-des-Monts
- Certificat cadeau de Couleur Chocolat à Sainte-Anne-des-Monts
- Panier cadeau Découvertes des Îles
- Chèque de 800 \$ pour couvrir une portion des frais de déplacement et vous gâter
- Une valeur totale approximative de 2000 \$

Prix 5 : Forfait Terroir & plein air (pour deux personnes)

- Forfait tout inclus au centre Pohénégamook santé plein air, incluant deux nuits en formule Condotel et deux passeports repas et activités (pour une journée)
- Forfait gastronomique d'une nuit à l'Auberge du Chemin Faisant, à Témiscouata-sur-le-Lac, avec souper dégustation 8 services, apéritif et petit-déjeuner table d'hôte
- Panier cadeau Découvertes des Îles
- Chèque de 800 \$ pour couvrir une portion des frais de déplacement et vous gâter
- Une valeur totale approximative de 2000 \$

Les prix comprennent uniquement les éléments décrits, et aucune autre allocation ne sera accordée. Les prix sont sujets à changement sans préavis.

La valeur approximative totale des prix est de 10 000 \$.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :
 - a) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - b) d'avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique inscrite sur le formulaire de participation;
 - c) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis la semaine du 22 octobre 2018 et le retourner selon les modalités prévues dans le courriel dans les dix (10) jours suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Suite à la réception du Formulaire de déclaration, l'agence G communication marketing fera parvenir un courriel au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix au plus tard le 30 novembre 2018. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

5. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
6. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

OU CAS OÙ NOMBRE DE PRIX SUPÉRIEUR AU NOMBRE DE PARTICIPANTS ADMISSIBLES : Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

7. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du courriel lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du fabricant.
8. **Limite de responsabilité - fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur

se réserve le droit, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

9. **Limite de responsabilité – Facebook, Twitter, Instagram ou tout autre réseau social.** Les participants reconnaissent et acceptent que les conditions d'utilisation de ces réseaux sociaux s'appliquent et le réseau social n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci et reconnaît néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation de tout réseau social. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook, Twitter, Instagram. Facebook, Twitter, Instagram ne sont pas associés au concours et ne le commanditent d'aucune façon. Aucune responsabilité ne peut leur être imputée à cet égard.
10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminé ou en retard, y compris dû à un problème de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours
16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur / et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu / et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

17. **Communication avec les participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

Propriété. Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

19. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement. Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.
20. **Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
22. Le présent règlement est disponible sur le site www.jefaispartiedumouvement.com
23. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.